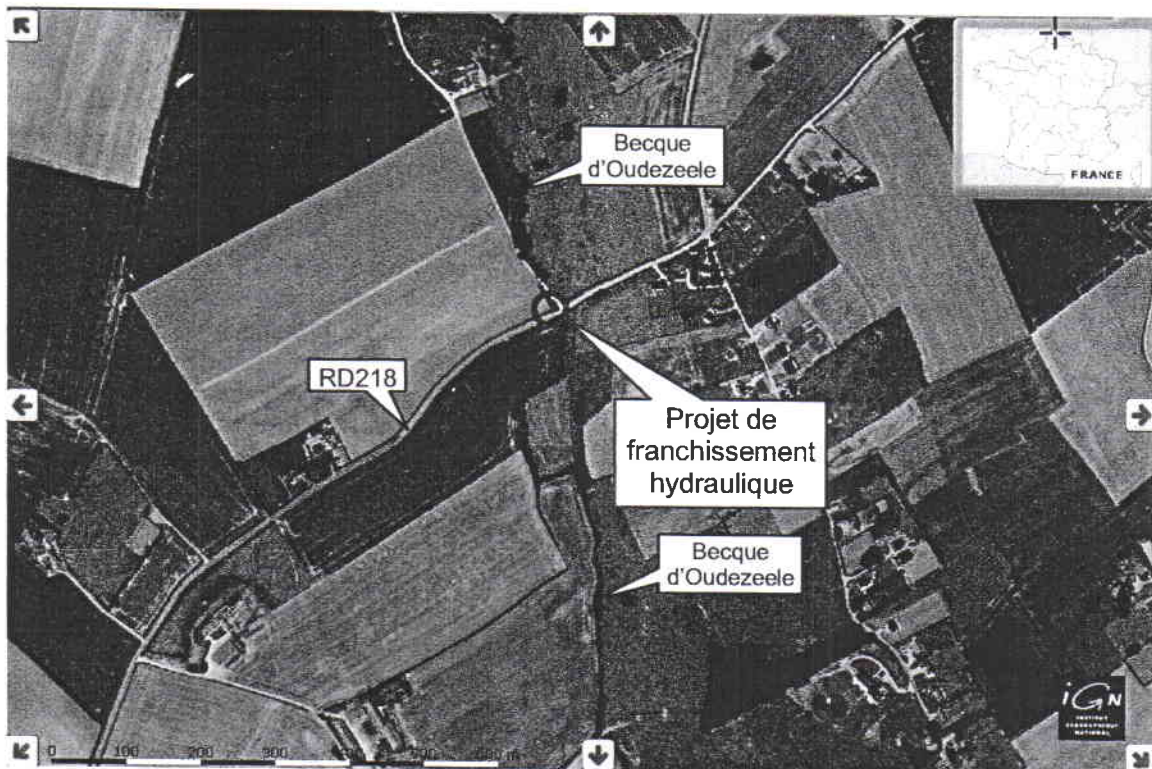




*COMMUNE D'HARDIFORT*  
Département du Nord (59)

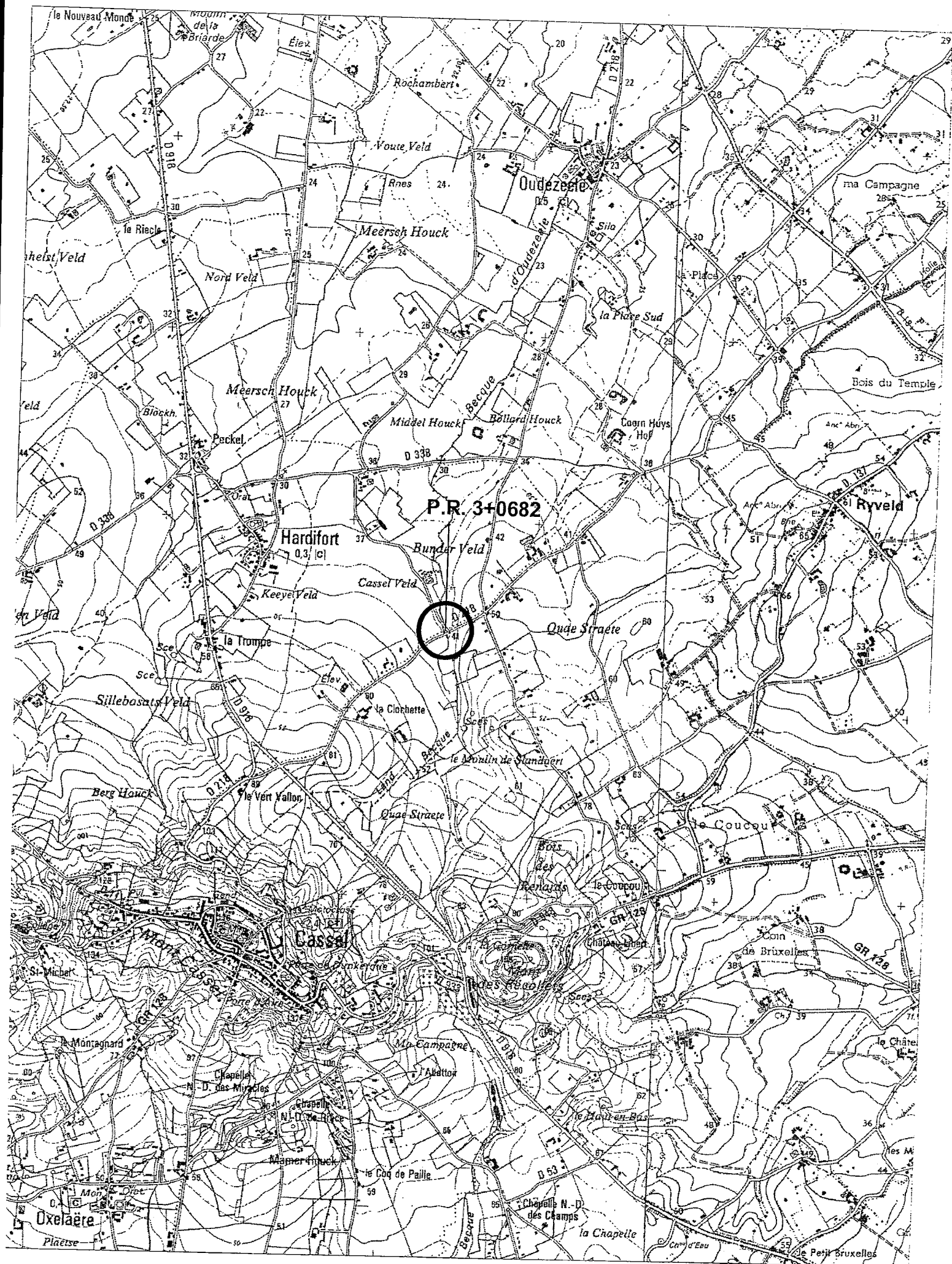
**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE 6036 A**  
**HARDIFORT, SUR LA BECQUE D'OUDEZEELE**  
**OPÉRATION DK H 011 – RD 218 – P.R. 3 + 0692**



**Dossier de déclaration au titre des articles L210 & suivants  
du Code de l'Environnement (« Loi sur l'Eau »)**



JANVIER 2007



commune d'Hardfort - R.D.218 - P.R. 3+0682 - OA n° 6036

Echelle: 1/25000e

## IX. RESUME

Le présent dossier est établi, à la demande du Conseil Général du Département du Nord, Maître d'Ouvrage du projet, dans le respect des articles L210 & suivants du Code de l'Environnement.

*Ce dossier présente les mesures qui seront mises en œuvre par le Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la reconstruction de l'ouvrage 6036 sur la RD218, en franchissement de la Becque d'Oudezeele, à Hardifort. Ces mesures ont pour but de maintenir, voire améliorer, la situation actuelle pour les eaux superficielles et souterraines, et pour la vie faunistique et floristique.*

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques essentielles du site :

<i>Topographie</i>	Le site est en fond de vallon de la Becque d'Oudezeele, à une altitude comprise d'environ 40 mIGN69.
<i>Géologie</i>	Les alluvions modernes argileuses affleurent sur le secteur d'étude.
<i>Hydrogéologie</i>	Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable concernant le site du projet. La vulnérabilité de la nappe est faible sur le secteur d'étude.
<i>Hydrographie</i>	Secteur d'étude qui appartient au bassin versant de la rivière l'Yser. Le site est en amont du bassin versant de la Becque d'Oudezeele, affluent de la rivière l'Yser. Il n'y a pas de risque d'inondation au niveau du site étudié.
<i>Climatologie</i>	Climat de type océanique tempéré, caractérisé par de faibles amplitudes thermiques et des précipitations fréquentes mais rarement intenses.
<i>Patrimoine naturel</i>	Le projet consiste à la reconstruction d'un ouvrage de franchissement hydraulique sous voirie, sans débordement sur un milieu écologique sensible. Le projet n'est pas concerné par une zone de protection au titre du patrimoine naturel.

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences et mesures de protection de l'environnement qui devront être prise sur le site :

CRITERES	INCIDENCES		INCIDENCES ESTIMEES & MESURES DE SUPPRESSION, DE REDUCTION ET/ OU DE COMPENSATION A PREVOIR ?
	Temporaire (chantier)	Permanent (exploitation)	
<i>Topographie</i>	SANS OBJET		La topographie globale du site ne sera pas modifiée.
<i>Géologie</i>	FAIBLE	0	Des mesures de lutte contre les pollutions accidentelles seront mises en œuvre pendant la phase de chantier.
<i>Hydrogéologie</i>	0	0	Le projet n'engendrera pas de risque de pollution des eaux souterraines, peu vulnérables sur le site.
<i>Hydrographie</i>	FAIBLE	0	Le projet n'aura pas d'incidence sur les risques d'inondations en amont et en aval. Des dispositions visant à la réduction du risque de ruissellement d'eaux chargées en matières en suspensions seront prises pendant le chantier.
<i>Climat</i>	SANS OBJET		Sans objet.
<i>Patrimoine naturel</i>	0	0	L'entretien du site, excluant les produits phytosanitaires, se fera par fauche, taille et tonte. Le projet n'a donc qu'une incidence négligeable sur les milieux biologiques.

Les risques de pollutions accidentelles sont négligeables sur le projet en raison des faibles flux de circulation de véhicules.

L'entretien de l'ouvrage de franchissement hydraulique sera assuré par le Conseil Général du Département du Nord ou un prestataire de service qu'il aura désigné, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Les fréquences d'entretien de l'ouvrage et des abords dans l'emprise du domaine public sont les suivantes :

- Fauchage des accotements 3x/an et des berges des fossés 1x/an. L'emploi de phytosanitaires est proscrit.
- Les travaux d'entretien de la becque seront réalisés sous la Maîtrise d'œuvre de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N.). Le curage du radier de l'ouvrage est assuré par le Département du Nord autant que nécessaire.

Les aménagements du projet sont compatibles avec les dispositions imposées par le *S.D.A.G.E. Artois-Picardie*. Le S.A.G.E. de l'Yser est en cours d'élaboration.



PRÉFECTURE DU NORD



SERVICE DE POLICE DE L'EAU DU NORD  
« HORS COURS D'EAUX DOMANIAUX »  
92, AVENUE PASTEUR BP 20039  
59831 LAMBERSART CEDEX

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE HARDIFORT  
SUR LA BECQUE D'OUDEZEELE**

**COMMUNE DE HARDIFORT**

Dossier n° 206

Le Préfet du Nord  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 31 janvier 2007, présentée par le Conseil Général du Nord à Dunkerque, enregistrée sous le n° 206 et relative à la reconstruction de l'ouvrage hardifort sur la becque d'Oudezeele sur la commune d'Hardifort ;

**donne récépissé à :**

**Monsieur le Président du Conseil Général du Nord  
257, rue de l'Ecole Maternelle  
BP 6371  
59385 DUNKERQUE CEDEX 1**

de sa déclaration concernant la reconstruction de l'ouvrage hardifort sur la becque d'Oudezeele dont la réalisation est prévue sur la commune de Hardifort.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° supérieure ou égale à 100 m (A) 2° supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 31 mars 2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune d'Hardifort où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Yser pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'Hardifort.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le **15 FEV. 2007**  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour Le chef du Service de Police de l'Eau,  
Pour le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Lammersart, le 29/03/07

service  
de la Navigation  
du Nord  
Pas de Calais

CONSEIL GENERAL DU NORD  
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE  
BP 6371

59385 DUNKERQUE



Service  
Départemental  
de Police de l'Eau  
du Nord  
Hors Cours d'Eau  
Domaniaux

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-8 du code de l'environnement : Reconstruction de l'ouvrage sur la becque d'Oudezeele à Hardifort  
Réf. : GT/PK-N° 201 /SPE59  
PJ : Accord sur dossier de déclaration

Affaire suivie par Gauthier Turco (tél : 03 20 00 50 95 mail : gauthier.turco@equipement.gouv.fr)

**Monsieur le Président,**

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**Reconstruction de l'ouvrage sur la becque d'Oudezeele à Hardifort**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15/02/2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez **entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Hardifort où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Hardifort.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous informer de la date du début des travaux et de la date d'achèvement de ceux ci.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes salutations distinguées.

92, avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 Lammersart cédex  
téléphone :  
03 20 00 50 70  
télécopie :  
03 20 93 11 20

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL